

DEMANDE CNI ET/OU PASSEPORT **MAJEURS**

Mairie annexe de CHANTRAINE - 6 rue Général Leclerc -

Mail : mairie-annexe-chantraine@outlook.com



Création et remise des CNI et passeports **uniquement sur rendez-vous**
au : 03-29-35-41-66

⇒ **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.**

⇒ **Présence du demandeur obligatoire.**

⇒ **En cas de demande simultanée de passeport/CNI, ne fournir qu'une seule fois les documents.**

CNI

Validité : 15 ans

Coût : gratuit

En cas de perte ou vol : 25€ (timbre fiscal)

PASSEPORT

Validité : 10 ans

- **Timbre fiscal** : 86 €

- **Ancien passeport** (si renouvellement)

- **CERFA ou numéro de pré-demande** sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport> ou
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

- En cas de perte ou vol : déclaration de perte/vol

- CNI

ou à défaut copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation (de moins de 3 mois) délivrée par la commune du lieu de naissance (ou par le ministère des Affaires Etrangères si vous êtes né à l'étranger)

sauf pour les communes adhérentes à COMEDEC. site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- **1 photo** de moins de 3 mois non scannée, nette, sans pliure, non découpée répondant aux normes européennes

- **1 justificatif de domicile récent** ex : dernière taxe d'habitation

→ Pour les personnes hébergées : la personne qui héberge fournit une attestation d'hébergement (stipulant « depuis plus de 3 mois ») accompagnée de la photocopie de sa carte d'identité recto-verso.

Cas particuliers

Cas particuliers :

Personne née à l'étranger, de nationalité étrangère, de parents nés à l'étranger :

Présenter le justificatif de la nationalité française (ceci ne concerne pas les personnes qui sont déjà titulaires de la CNI sécurisée).

Femmes divorcées :

Jugement de divorce intégral et définitif accompagné de la convention définitive.

Femmes mariées ou veuves :

Acte de mariage ou de décès de l'époux.

Personne sous tutelle :

Présence du tuteur muni de la décision du juge des tutelles et de sa pièce d'identité.